

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 20.09.2024

Convocation faite

Le 06.09.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-09-143

Répartition dérogatoire du
Fonds de Péréquation des
ressources
Intercommunales et
Communes (FPIC)
(annexes)

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les lois de Finances successives depuis 2013,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 2 août 2024, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe d'une répartition libre,

* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2024, sera prise en charge selon le principe suivant : 100 000 € à la charge de la Commune de Chooz et le solde à la charge de la Communauté. La répartition 2024 est donc la suivante :

Code INSEE	Nom des Communes	Montant prélevé		Montant reversé		Solde	
		de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté
08011	ANCHAMPS	- 4 682	0	4 883	0	201	0
08028	AUBRIVES	- 30 956	0	13 472	0	- 17 484	0
08106	CHARNOIS	- 1 629	0	1 334	0	- 295	0
08122	CHOOZ	- 461 225	-100 000	0	0	- 461 225	- 100 000
08116	FEPIN	- 4 945	0	6 294	0	1 349	0
08175	FOISCHES	- 4 576	0	6 091	0	1 515	0
08183	FROMELENNES	- 38 210	0	12 028	0	- 26 182	0
08185	FUMAY	- 85 019	0	50 168	0	- 34 851	0
08190	GIVET	- 248 066	0	72 519	0	- 175 547	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	- 8 420	0	3 856	0	- 4 564	0
08214	HARGNIES	- 10 452	0	9 647	0	- 805	0
08222	HAYBES	- 56 003	0	25 939	0	- 30 064	0
08226	HIERGES	- 8 054	0	1 650	0	- 6 404	0
08247	LANDRICHAMPS	- 3 858	0	2 017	0	- 1 841	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	- 1 842	0	1 707	0	- 135	0
08353	RANCENNES	- 30 859	0	7 178	0	- 23 681	0
08363	REVIN	- 198 182	0	72 562	0	- 125 620	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	- 57 269	0	15 741	0	- 41 528	0
08487	VIREUX-WALLERAND	- 59 089	0	25 859	0	- 33 230	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		- 1 442 628	- 2 655 964	365 723	698 668	- 1 076 905	- 1 957 296
TOTAL		- 2 755 964	- 2 755 964	698 668	698 668	- 2 057 296	- 2 057 296

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Fin
Direction

CCARM. Djida Tadjenant

De: CCARM. Président <president@ardennerivesdemeuse.com>
Envoyé: lundi 26 août 2024 15:10
À: d.djadel@ardennerivesdemeuse.com
Objet: TR: CCARM: FPIC 2024
Pièces jointes: CCARM.pdf

du 26 AOUT 2024
Ardenne Rives de Meuse
COURRIER
2024A18951

O : FIN (CV)
Copie : DG

De : DEGANO Lucas PREF08 <lucas.degano@ardennes.gouv.fr>
Envoyé : lundi 26 août 2024 14:53
À : CCARM. Coralie Vandeveldel <c.vandeveldel@ardennerivesdemeuse.com>
Cc : "CCARM. Président" <president@ardennerivesdemeuse.com>
Objet : CCARM: FPIC 2024

Bonjour,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique ce jour, je vous adresse la fiche d'information présentant les montants de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2024 pour votre collectivité.

Pour appliquer la répartition dérogatoire, merci de bien vouloir prendre une délibération en conséquence lors de votre prochain conseil communautaire et compléter les montants définitifs dans le tableau ci-joint, le faire signer et le retourner afin de pouvoir établir le versement de ces attributions.

Pourriez-vous me communiquer également la date de votre prochain conseil communautaire svp ?

Restant à votre disposition si nécessaire.

Cordialement,
--

LUCAS DEGANO
Chargé des dotations de fonctionnement de l'Etat
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

1, place de la préfecture - B.P. 60002 08005 Charleville-Mézières cedex
Tel : 03 24 59 67 71
www.ardennes.gouv.fr

**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPIC et ses communes membres)**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal: CC ARDENNES RIVES DE MEUSE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-2 755 964
Montant reversé Ensemble intercommunal	698 668
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-2 057 296

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPIC et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPIC	-1 442 628	-1 875 416	-1 009 840		365 723	475 440	256 006		-1 076 905	
Part communes membres	-1 313 336	-880 548	-1 746 124		332 945	223 228	442 662		-980 391	
TOTAL	-2 755 964	-2 755 964	-2 755 964		698 668	698 668	698 668		-2 057 296	

**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice

Département

Ensemble Intercommunal :

Données de référence

PFIA/hab moyen	726,74	PFIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	26 379
Population DGF	27 131
Population DGF pondérée	35 437
PFIA	53 361 222
PFIA par habitant de l'EI	1 505,81
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 910,50
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 966,80
Revenu/hab moyen de l'EI	12 404,34
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,301211
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,908984
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,158264
Rang de l'EI	367
CIF	0,523457

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

Département

Ensemble intercommunal :

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
08011	ANCHAMPS	240	792,66	708,42	13 035,18		11 438	-6 087	3 418		
08028	AUBRIVES	1 025	1 227,06	1 227,06	12 452,51		27 057	-40 243	9 430		
08106	CHARNOIS	74	894,53	847,39	12 279,56		19 364	-2 118	934		
08122	CHOOZ	811	23 106,91	23 291,06	18 438,46			-599 593	0		
08166	FEPIN	280	717,51	649,90	11 313,09		5 216	-6 429	4 406		
08175	FOISCHES	265	701,68	730,65	12 902,72		6 148	-5 949	4 264		
08183	FROMELENNES	1 076	1 442,81	1 457,18	14 004,21		30 608	-49 673	8 420		
08185	FUMAY	3 278	1 053,80	927,48	10 967,58		12 205	-110 525	35 118		
08190	GIVET	6 732	1 497,18	1 464,23	11 564,58	159	22 501	-322 486	50 763		
08207	HAM-SUR-MEUSE	286	1 196,11	1 196,11	15 756,91		30 925	-10 946	2 699		
08214	HARGNIES	504	842,61	827,25	12 266,36		7 301	-13 588	6 753		
08222	HAYBES	1 913	1 189,45	1 182,46	14 324,43		26 809	-72 804	18 157		
08226	HIERGES	183	1 788,25	1 793,91	12 436,63			-10 470	1 155		
08247	LANDRICHAMPS	140	1 119,71	1 117,87	11 989,09		27 608	-5 015	1 412		
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	89	840,93	837,75	15 020,86		14 898	-2 395	1 195		
08353	RANCENNES	747	1 678,44	1 678,44	17 073,35		33 090	-40 117	5 025		
08363	REVIN	6 019	1 337,80	1 180,23	10 905,21	133	16 344	-257 637	50 793		
08486	VIREUX-MOLHAIN	1 507	1 544,03	1 544,03	11 235,07		29 615	-74 450	11 019		

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif			
08011	ANCHAMPS	-4 682		4 883		201		
08028	AUBRIVES	-30 956		13 472		-17 484		
08106	CHARNOIS	-1 629		1 334		-295		
08122	CHOOZ	-461 225		0		-461 225		
08166	FEPIN	-4 945		6 294		1 349		
08175	FOISCHES	-4 576		6 091		1 515		
08183	FROMELENNES	-38 210		12 028		-26 182		
08185	FUMAY	-85 019		50 168		-34 851		
08190	GIVET	-248 066		72 519		-175 547		
08207	HAM-SUR-MEUSE	-8 420		3 856		-4 564		
08214	HARGNIES	-10 452		9 647		-805		
08222	HAYBES	-56 003		25 939		-30 064		
08226	HIERGES	-8 054		1 650		-6 404		
08247	LANDRICHAMPS	-3 858		2 017		-1 841		
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	-1 842		1 707		-135		
08353	RANCENNES	-30 859		7 178		-23 681		
08363	REVIN	-198 182		72 562		-125 620		
08486	VIREUX-MOLHAIN	-57 269		15 741		-41 528		
08487	VIREUX-WALLERAND	-59 089		25 859		-33 230		
	TOTAL	-1 313 336		332 945		-980 391		

du
09 AOUT 2024
AIO 2024 A/8571

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Charleville-Mézières, le 02 AOUT 2024

Affaire suivie par : Lucas DEGANO
Tel : 03 24 59 67 71
Fax : 03 24 59 68 18
@ : ref-dcl-dotations-fct@ardennes.gouv.fr

Le préfet
à
Messieurs les présidents d'EPCI à
fiscalité propre

DCL/BCBDE/2024/LD/ 23

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2024.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2024 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL). Ils sont consultables à l'adresse suivante :

http://www.dotations-dcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

Vous recevrez prochainement la première notification, précisant les montants détaillés de prélèvement et/ou de reversement calculés selon les modalités de droit commun.

En effet, l'envoi différé de la notification par rapport au présent courrier permet de reporter le délai limite de deux mois qui vous est imparti pour choisir le mode de répartition de ce fonds et prendre, le cas échéant, une délibération d'option pour un mode de répartition dérogatoire.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1 – Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail vous sera transmis dans la fiche d'information. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 - Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps, répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en tenant au moins compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3 - Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Les données de calcul utiles à la répartition du FPIC sont téléchargeables via le fichier « EPCI » disponible sur le site internet dédié aux dotations de l'État:

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

De plus, l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

Néanmoins, les délibérations adoptées en 2023 cessent cependant de produire leurs effets dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1er janvier 2024,
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets,
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets.

Si l'une de ces trois conditions est remplie, une nouvelle délibération doit être adoptée en 2024 pour s'écarter de la répartition de droit commun. En l'absence de ces conditions, si vous avez réparti le FPIC de façon dérogatoire en 2023 et que vous souhaitez en garder les modalités de répartition en 2024, aucune délibération n'est nécessaire.

Mes services vous communiqueront un module de simulation des répartitions dérogatoires, également utile pour proratiser le nouveau solde de 2024 si vous souhaitez conserver une délibération dérogatoire de 2023.

1, place de la préfecture BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

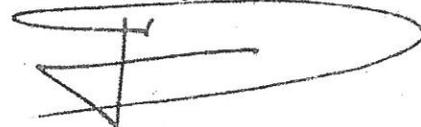
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Afin de procéder dans les meilleurs délais à la notification des montants de prélèvements et/ou de versements, merci de bien vouloir me transmettre votre choix de répartition, par courriel adressé à la messagerie fonctionnelle pref-dcl-dotations-fct@ardennes.gouv.fr avant le vendredi 16 août prochain.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'D' intertwined, enclosed within a large, horizontal oval shape.

Joël DUBREUIL

